



République Française  
Département de la Sarthe  
Commune de LOMBRON

**ARRETE N° 2021 08 19 01**  
**Réglementant la Circulation pour travaux**  
**de nettoyage des bouches d'engouffrement et grilles d'avaloir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2222-1 et 2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 ;

Vu le code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant Le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la demande formulée par SOA LE MANS pour le compte VEOLIA Eau

Considérant que l'entretien des réseaux est nécessaire pour la salubrité de la commune,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de nettoyage des bouches d'engouffrement et grilles d'avaloir dans le bourg, délimité par les panneaux d'entrée et de sortie de bourg de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'un chantier mobile d'une durée de trois mois (par périodes de 5 jours) la chaussée sera rétrécie par panneaux dans le bourg (délimité par les panneaux entrée et sortie de la commune) à partir du **Lundi 23 Aout pour une durée de 5 mois et en fonction des conditions climatiques.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux qui sera responsable de tout accident pouvant survenir.

**Article 3** : Le Présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier.

Fait à LOMBRON, le 20/08/2021.



L'Adjoint au Maire,  
Serge BERNES